

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES PAYS DE L'AIGLE

5 place du Parc  
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	42
VOTANTS	51

CONVOCACTION

Datee	du 22/03/24
Affichée	le 22/03/24

OBJET

Nouveau contrat de Ville  
2024-2030

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil communautaire  
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

SÉANCE DU 28 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le 22 mars 2024, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Joël BRUNET a été nommé secrétaire de séance.

**Étaient présents :** Véronique HELLEUX, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Éric ZO, Alain TESSIER, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Philippe THOURET, Pierre DUFAY, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, Alexandra DEPARIS-AUBRIL, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Didier COUSIN, Jean-Marie GOUSSIN, Sylvie CHAUVEL-TREPRIER, Lionel GONNET, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Marie-José MARTIN, Serge DELAVALLÉE, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, François HUREL, Fabrice GLORIA, Didier DEMONCHEAUX, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Jean-Guy GRANDIN, Franck GAULTIER, Odile VANDEWALLE, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Jean-Luc NOUAIL

**Pouvoirs :** Dominique LORMEAU a donné pouvoir à Véronique HELLEUX  
François BRIZARD a donné pouvoirs à Michel LE GLAUNEC  
Nadège TROUILLET a donné pouvoir à Alexandra DEPARIS-AUBRIL  
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Lionel GONNET  
Charlène RENARD a donné pouvoir à Pascal SAMSON  
Nathalie LENÔTRE a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE  
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Sylvie CHAUVEL-TREPRIER  
Isabelle CLOUCHÉ a donné pouvoir à Philippe RONDEL  
Virginie VIOLET a donné pouvoir à Serge DELAVALLÉE

**Représentés :** Daniel MARIE représenté par Alain TESSIER  
Christophe POTTIER représenté par Odile VANDEWALLE  
François CARBONELL représenté par Jean-Luc NOUAIL

**Absents excusés :** Pascal SUARD, Maïté GRANDCLERE, Jacky DE TAEVERNIER

**Absente :** Nathalie RIBAUT

Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20240328-2024-03-28-051-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que le contrat de ville, institué par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, est devenu le cadre d'action de la politique de la ville ; il énonce les moyens de droit commun mis en œuvre dans les quartiers par les différents signataires, la place nécessairement donnée aux habitants dans la gouvernance, les axes et thématiques transversaux à valoriser.

Les contrats de ville, conclus pour la période 2015-2020 et prorogés par deux fois, sont arrivés à expiration le 31 décembre 2023. En juin 2023, le Président de la République a lancé la dynamique « Engagements Quartiers 2030 » qui vise à poser un nouveau cadre, plus près des besoins effectifs de chaque quartier prioritaire.

Ce nouveau cadre se décline en deux grandes phases :

- une rénovation globale de la géographie prioritaire métropolitaine, visant à prendre en compte les évolutions des territoires – nombre d'habitants, évolution du niveau de vie, prise en compte des équipements... ;
- de nouveaux contrats de ville courant jusqu'en 2030, avec un temps d'évaluation prévu à mi-parcours.

Le comité interministériel des villes d'octobre 2023 sous la présidence de la première ministre, a également rappelé les ambitions du plan Quartiers 2030. La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 précise les modalités calendaires et méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville dans les départements métropolitains :

Prolongation de la concertation citoyenne jusqu'à la fin octobre 2023 et engagement de la négociation des nouveaux contrats de ville d'ici début novembre 2023 ;

Définition des grandes priorités des nouveaux contrats de ville à l'échelle intercommunale et finalisation du contenu du contrat de ville selon la stratégie de réponses aux enjeux locaux les plus prégnants au plus tard d'ici le 31 mars 2024 ;

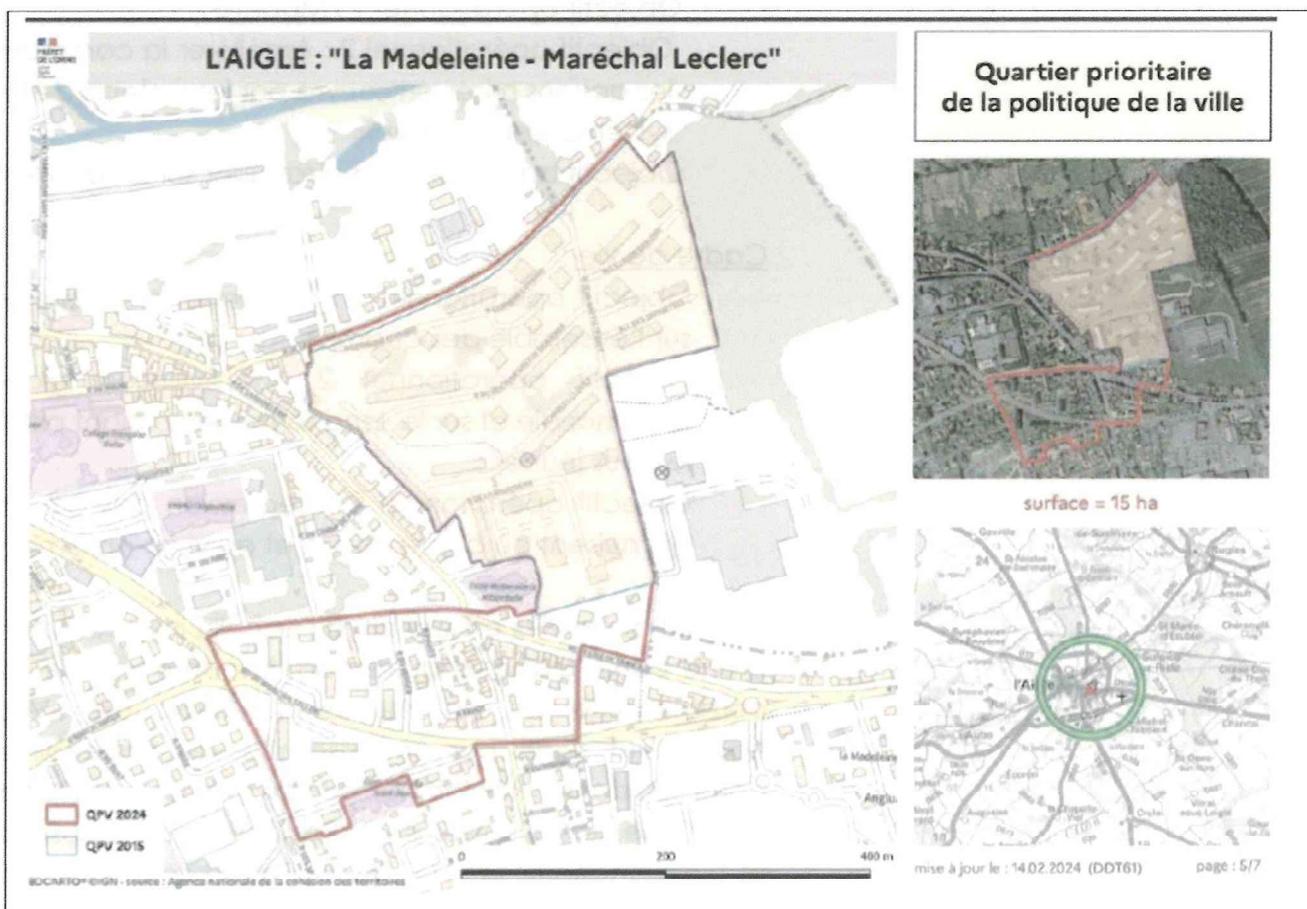
- Articulation renforcée des contrats de ville avec les autres stratégies locales ;

Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20240328-2024-03-28-051-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

- Intégration d'un volet investissement dans les contrats de ville et mobilisation d'acteurs privés ;
- Financement majoritaire par voie de convention pluriannuelles d'objectifs.

Ce nouveau cycle de contractualisation s'appuie sur une géographie prioritaire actualisée suite à la publication du décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023. Il doit constituer le nouveau cadre de déploiement de stratégies territorialisées permettant de répondre aux enjeux les plus prégnants identifiés à l'échelle de chaque territoire en lien avec les habitants. Le QPV de la Madeleine est inscrit dans les quartiers potentiellement sortants du fait de sa population recensée au 1er janvier 2018 à 1 118 habitants. Avec son contour actuel, la population de ce quartier serait donc très proche de la limite des 1000 habitants.

Un travail a été mené avec les services de l'Etat afin de définir les nouveaux contours du quartier prioritaire.



Ainsi le nouveau quartier prioritaire est nommé quartier La Madeleine – Maréchal Leclerc et totalise 1 200 habitants.

L'évaluation finale et la concertation ont dégagé les objectifs stratégiques du contrat de ville suivants :

La Cohésion sociale :

- Parentalité / Adolescents
  - Objectif opérationnel 1 : Les partenariats
  - Objectif opérationnel 2 : Les espaces conviviaux
  - Objectif opérationnel 3 : Liens scolaire / parentalité
  - Objectif opérationnel 4 : L'accueil des nouvelles familles
- La santé :
  - Objectif opérationnel 5 : Actions de prévention
  - Objectif opérationnel 6 : Espaces accueil santé

Le Développement économique, emploi et insertion :

- Développer, adapter et mutualiser l'offre de mobilité
  - Objectif opérationnel 1 : Mobilité
  - Objectif opérationnel 2 : Améliorer la communication sur les actions mises en œuvre par les acteurs de l'insertion et systématiser l'aller-vers
  - Objectif opérationnel 3 : Travailler sur le savoir-être

Cadre de vie :

- Objectif opérationnel 1 : Renforcer la présence humaine sur l'ensemble des champs
- Objectif opérationnel 2 : Prévention globale, inter partenariale et sur le long terme, en ciblant prioritairement les plus jeunes ;
- Objectif opérationnel 3 : Répression des comportements qui nuisent au cadre de vie et au vivre-ensemble.

Le contrat de ville est conclu à l'échelle intercommunale entre, d'une part, l'Etat et d'autre part, la commune de L'Aigle et la communauté de communes des Pays de L'Aigle. Il est également signé par un ensemble de partenaires de droit commun dont la Région Normandie et le Conseil Départemental de L'Orne, le Procureur de la République, la Caisse des Dépôts et Consignations, la CAF, les bailleurs sociaux Orne Habitat et Sagim, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Pôle Emploi, le Directeur Académique des Services de

Adressée en réception en préfecture  
061-200068468-20240328-2024-03-28-051-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Régionale de Santé, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Comité Olympique et Sportif de L'Orne.

Au même titre que l'ensemble des signataires, la communauté de communes des Pays de L'Aigle s'engage, dans le cadre de ses compétences, à mobiliser et mettre en œuvre ses moyens de droit commun (technique, humain, financier) contribuant à la réalisation des objectifs du contrat. Les crédits spécifiques de la politique de la ville seront sollicités en effet levier du droit commun.

La signature du contrat de ville aura lieu le 22 avril 2024 au Pôle animation sociale.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
- Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains

**Le Conseil après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur Le président à signer le contrat de Ville 2024-2030

**VOTE : 47 Pour**

**4 Abstention (Serge DELAVALLÉE et son pouvoir,  
Philippe RONDEL et son pouvoir)**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 03 AVR. 2024  
Publié en ligne le 03 AVR. 2024  
Certifié exécutoire

Le Président,  
Jean SELLIER



Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20240328-2024-03-28-051-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024